

Aide-mémoire

**3 salarié(e)s à tâche manuelle (m/f/d)
carrière A3 sous le statut du CCT SUD
à tâche partielle (16 heures par semaine)
à durée déterminée pour la période allant du 3 juin au 15 juillet 2024 (prolongation possible)**

L'administration communale de la Ville de Rumelange se propose de recruter pour les besoins du service de l'enseignement, 3 salarié(e)s (m/f/d), à raison de 16 heures par semaine, sous contrat de la convention collective de travail des communes du sud.

Pièces à joindre à la candidature :

- 1) une lettre de motivation ;
- 2) un curriculum vitae détaillé avec une photo d'identité récente ;
- 3) une copie de la carte d'identité ou du passeport ;
- 4) un extrait récent de l'acte de naissance ;
- 5) un extrait récent du casier judiciaire n°3 et n°5 ;
- 6) une copie de la carte de sécurité sociale.

Profil du candidat :

- Langues : Connaissance adéquate des trois langues administratives (français, allemand, luxembourgeois) telles que définies par la loi du 24 février 1984 sur le régime des langues
- Être ponctuel, flexible et faire preuve de fiabilité.

Missions :

- Accompagner les écoliers sur leur chemin de l'école et garantir leur sécurité
- Être l'interlocuteur pour les autorités parentales
- Travailler selon un plan de travail fixe prévoyant des coupures
- Respecter le règlement relatif au service Pedibus

Pour tout renseignement supplémentaire, veuillez contacter Mme Gigi Naegelin au numéro de téléphone : 56 31 21 219 ou M. Jérôme Winckel au numéro de téléphone : 56 31 21 204.

Les demandes munies des pièces à l'appui requises sont à adresser au
Collège des bourgmestre et échevins, 2 place G.-D. Charlotte, L-3710 Rumelange
Au plus tard pour le mardi, 7 mai 2024.

Les dossiers incomplets ne seront pas pris en compte.

Modalités de recrutement :

Après l'échéance de la remise des dossiers, il sera procédé à l'analyse de la conformité des candidatures aux dispositions légales.

Le collège des bourgmestre et échevins procédera à des entretiens personnels préalables.

Lors d'une séance à huis clos, le conseil communal effectuera son choix par scrutin secret, parmi les candidats. La décision sera transmise au Ministre de l'Intérieur pour approbation.



Le collège des bourgmestre et échevins
Henri Haine, bourgmestre
Elvedin Muhovic et Jimmy Skenderovic, échevins

Règlement relatif au service « Pedibus »

1. Entrée en vigueur

Le service « Pedibus » entre en fonction en date du 3 juin 2024 pour une période d'essai qui s'étend jusqu'au 15 juillet 2024. A partir de l'année scolaire 2024/2025, le règlement est valable pour une année scolaire et sera annuellement soumis à l'approbation du conseil communal dans le cadre du vote de l'organisation scolaire.

2. Inscription

Le service « Pedibus » est strictement limité aux écoliers fréquentant les cycles 1.1, 1.2, 2, 3 et 4 de l'enseignement fondamental de la Ville de Rumelange. L'inscription se fait moyennant un formulaire à remplir et à signer par les parents d'écoliers respectivement responsables investis par l'autorité parentale. Elle est uniquement valable pour l'année scolaire en cours et doit être renouvelée chaque année scolaire.

3. Dispositions relatives aux accompagnateurs/trices

- Comme les horaires sont à respecter par chaque groupe, aucun enfant en retard ne peut être attendu.
- L'accompagnateur/trice est responsable de la sécurité du groupe et a l'autorité sur les enfants en question. Il/elle est le premier interlocuteur pour les parents/responsables s'ils rencontrent des problèmes.
- Le port du gilet de sécurité, qui est mis à disposition par la Ville de Rumelange, est obligatoire pour l'accompagnateur/trice pour toute la longueur du trajet.

4. Dispositions à respecter par les parents/responsables d'écoliers

- Les parents/responsables des cycles 2 à 4 doivent obligatoirement indiquer si leur enfant est autorisé à rentrer tout seul à partir du point de rassemblement ou non. Cette disposition ne s'applique pas aux écoliers du cycle 1 dont les parents/responsables sont tenus d'être présents au point de rassemblement aux horaires établis pour le retour.
- Les parents/responsables s'engagent à ce que l'écolier soit à temps sur l'arrêt du service « Pedibus » et d'être présents lors du retour de leur enfant.
- Si l'enfant ne part ou rentre pas avec le service « Pedibus », les parents/responsables sont priés d'informer l'accompagnateur/trice en temps utile et ils s'engagent à récupérer leur(s) enfant(s) à l'école. Il en est de même en cas de maladie ou excursions scolaires.

5. Dispositions à respecter par les écoliers

- Le port du gilet de sécurité, qui est mis à disposition par la Ville de Rumelange, est obligatoire pour l'écolier pour toute la longueur du trajet.

- Le point de départ et d'arrivée de l'écolier est obligatoirement au point de rassemblement.
- Il faut respecter les horaires du service « Pedibus » et ne pas arriver en retard aux arrêts pour l'aller et le retour.
- Il faut respecter les autres écoliers ainsi que l'accompagnateur/trice. Il est donc strictement interdit aux écoliers de se disputer soit verbalement soit physiquement avec leurs camarades ou l'accompagnateur/trice sur le trajet du service « Pedibus ».
- Il est interdit de s'enfuir, de courir sur la route et d'empêcher ou ralentir le service « Pedibus » sur son trajet.

6. Conséquences en cas de non-respect des dispositions par les écoliers

- 1^{er} avertissement : L'écolier est oralement averti.
- 2^{ème} avertissement : Les parents/responsables sont avertis par écrit.
- 3^{ème} avertissement : Les parents/responsables sont avertis une dernière fois par écrit.
- Exclusion immédiate de l'écolier du service « Pedibus » par la Ville de Rumelange en cas d'un nouvel non-respect à la suite d'un 3^{ème} avertissement.

7. Lignes et horaires

- Ligne 1 : Centre culturel « André Zirves »
 - Point de rassemblement : Centre culturel « André Zirves »

Matin :	Départ à 7.25 heures	Après-midi :	Départ à 13.35 heures
	Retour à 12.15 heures		Retour à 16.20 heures

- Ligne 2 : Hall des sports « Will Hoffmann »/Ancien centre intégré pour personnes âgées/Ecole « rue J.-P. Bausch »
 - Point de rassemblement : Hall des sports « Will Hoffmann »

Matin :	Départ à 7.20 heures	Après-midi :	Départ à 13.30 heures
	Retour à 12.30 heures		Retour à 16.30 heures

 - Point de rassemblement : Ancien centre intégré pour personnes âgées

Matin :	Départ à 7.25 heures	Après-midi :	Départ à 13.35 heures
	Retour à 12.25 heures		Retour à 16.25 heures

 - Point de rassemblement : Ecole « rue J.-P. Bausch »

Matin :	Départ à 7.30 heures	Après-midi :	Départ à 13.40 heures
	Retour à 12.20 heures		Retour à 16.20 heures

- Ligne 3 : Gare
 - Point de rassemblement : Gare

Matin :	Départ à 7.25 heures		Retour à 12.15 heures
---------	----------------------	--	-----------------------

Après-midi : Départ à 13.35 heures

Retour à 16.20 heures

▪ Ligne 4 : rue Haute/rue de l'Eglise

- Point de rassemblement : rue Haute

Matin : Départ à 7.20 heures

Retour à 12.30 heures

Après-midi : Départ à 13.30 heures

Retour à 16.30 heures

- Point de rassemblement : Eglise « Saint-Sébastien »

Matin : Départ à 7.25 heures

Retour à 12.25 heures

Après-midi : Départ à 13.35 heures

Retour à 16.25 heures

- Ligne 5 : rue du Cimetière

- Point de rassemblement : Aire de jeux « rue du Cimetière »

Matin : Départ à 7.25 heures

Retour à 12.15 heures

Après-midi : Départ à 13.35 heures

Retour à 16.20 heures

à raison de 16 heures par semaine,